



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2025-48

Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par Etoile Rouge Productions, représentée par Monsieur PAGES Jérémy, en date du 21 mai 2025 pour sécuriser l'organisation du tournage d'épisodes de la série Alexandra EHLE le mercredi 28 mai 2025 sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

Considérant la nécessité de neutraliser le stationnement sur le parking du Port sis sur les parcelles AK 24, AK 25, AK 26 afin de permettre l'implantation d'une zone de tournage, le stationnement des véhicules équipe et technique et la cantine du tournage nécessaire au bon déroulement de l'enregistrement de la série,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre l'implantation d'une zone de tournage, le stationnement des véhicules équipe et technique et la cantine du tournage nécessaire au bon déroulement de l'enregistrement de la série :

- Le stationnement des camping-cars sera interdit sur le parking du Port du mardi 27 mai au jeudi 29 mai 2025.
- Le stationnement sur le parking du Port sera ouvert sur la moitié de sa capacité (début du parking) le mercredi 28 mai 2025 de 11h00 à 15h00 pour permettre le bon fonctionnement du restaurant le Bistrot FL.
- Le stationnement sera ensuite neutralisé sur l'intégralité du parking du port du mercredi 28 mai 2025 à 15h00 jusqu'à minuit.
- L'accès piéton sous le pont sera interdit aux usagers.

ARTICLE 2 - Les véhicules de secours restent prioritaires.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place par la Mairie de Cubzac les Ponts.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,

- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
- Le demandeur (Etoile Rouge Production),

Fait à Cubzac les Ponts, le **23 MAI 2025**

Le Maire,
Alain TABONE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

